



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 25 Novembre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE – Jacques DECHENAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX, Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ – Michelle NOWAKOWSKI – Karine REGOBIS – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Cécilia BOURGIN à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE  
Sébastien GRIVEL à Jacques DECHENAUX  
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX  
Céline GRANGÉ à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Michelle NOWAKOWSKI

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 05  
Votants : 29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2024/91

**Sortie de la commune de Vif du périmètre de démoustication l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD)**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**Objet : Sortie de la commune de Vif du périmètre de démoustication l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD)**

Par délibération en date du 30 septembre 2019, la commune de Vif a décidé de saisir le Département de l'Isère afin qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'EIRAD à compter de 2020.

L'EIRAD, habilitée par le Département de l'Isère, a procédé de 2020 à 2023 sur la commune de Vif aux opérations de lutte contre les moustiques au moyen de campagnes de recherche et de traitement via des substances actives, larvicides, avec une autorisation d'intervention sur le domaine public et privé. L'établissement intervenait également en informant la population sur le cycle de développement et l'écologie des moustiques et en sensibilisant la population aux solutions préventives à mettre en œuvre afin d'empêcher les développements larvaires.

Le Département de l'Isère, par sa délibération du 28 avril 2023, a souhaité redéfinir le niveau d'intervention de son opérateur, l'EIRAD, sur le moustique tigre. Dans ce nouveau cadre, le Département ne missionne plus son opérateur pour effectuer le suivi des demandes individuelles ainsi que les traitements larvicides des réseaux d'eaux pluviales.

En conséquence, la commune souhaite sortir du périmètre de l'EIRAD et procéder de manière autonome à la lutte contre le moustique tigre notamment en matière préventive en apposant des panneaux d'affichage sur les points sensibles tels que les cimetières, jardins familiaux et en poursuivant la communication des bonnes pratiques auprès du grand public via le Vif Mag ou le compte Facebook de la commune.

**Considérant** la redéfinition du niveau d'intervention de l'EIRAD sur la propagation du moustique tigre ;

**Considérant** le coût annuel moyen des actions menées sur le territoire communal par l'EIRAD entre 2019 et 2023 estimé à 6 370 € par an alors que la contribution de la commune à l'EIRAD est proche de 9 000 € ;

**Considérant** l'inadéquation des dispositifs mis en œuvre du fait d'un manque de connaissance du territoire des intervenants mandatés par l'EIRAD ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Durable et Environnement » en date du 12 novembre 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 21 pour, 5 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN (pouvoir à Mme MAURINAUX), **et 3 abstentions** (M. CARASSIO, Mme GRANGÉ (pouvoir à M. CARASSIO), Mme CHALVIN) :

- **DE VALIDER** le retrait, dès 2025, de la Ville de Vif du périmètre de lutte contre les moustiques tigres dans le département de l'Isère ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à solliciter le retrait dès 2025, de la ville de Vif du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Guide des bonnes pratiques sur le site [www.agirmoustique.fr](http://www.agirmoustique.fr).

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Michelle NOWAKOWSKI**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE** : 21 pour, 5 contre, 3 abstentions